



Société québécoise de la
déficience intellectuelle

Avis sur la coordination gouvernementale en itinérance



Août 2026

Cette publication est réalisée par la Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI).

Analyse et rédaction

- Jean-François Rancourt, analyste aux politiques publiques et conseiller en défense des droits

Collaboration à l'analyse et à la rédaction

- Samuel Ragot, analyste sénior aux politiques publiques et conseiller en défense des droits

Révision de texte et mise en page

- Laurence Proulx, conseillère en communication, SQDI

Approbation

- Amélie Duranleau, directrice générale, SQDI

Pour toutes demandes d'information, communiquez avec la SQDI par courriel à **info@sqdi.ca** ou par téléphone au **(514) 725-7245**.

Société québécoise de la déficience intellectuelle

3958, rue Dandurand, Montréal (Québec) H1X 1P7

(514) 725-7245

sqdi.ca

Dépôt légal — 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-921037-77-8

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Société québécoise de la déficience intellectuelle — 2026

AVIS SUR LA COORDINATION GOUVERNEMENTALE EN ITINÉRANCE

Mise en contexte

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a récemment publié un document intitulé « Rôles et responsabilités du gouvernement du Québec à l'égard des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être ». Ce document découle d'un engagement pris dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026. Il sert à clarifier les rôles et responsabilités des différents ministères et organismes gouvernementaux en matière d'itinérance.

Le document rappelle les conditions nécessaires pour offrir une réponse gouvernementale cohérente, coordonnée et adaptée aux besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Il ne crée pas de nouvelles responsabilités. Il vise plutôt à clarifier les responsabilités déjà existantes et à favoriser une meilleure collaboration entre les différents acteurs gouvernementaux.

Finalement, afin de respecter l'autonomie du milieu communautaire, le document se limite à définir l'action et les responsabilités du gouvernement. Il ne cherche donc pas à encadrer ou à définir le rôle des organismes communautaires.



Appréciation générale du document

La Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI) accueille **positivement** la publication de ce document. Il est essentiel que les **rôles et responsabilités en matière d'itinérance soient clairement définis** entre les différents ministères et organismes gouvernementaux pour soutenir une action publique cohérente et concertée.

Le document constitue un **exercice important** de clarification des responsabilités gouvernementales et traduit une volonté manifeste de renforcer la cohérence de l'action publique en matière d'itinérance. Les responsabilités attribuées aux différents ministères et organismes gouvernementaux sont présentées de façon structurée et permettent de mieux comprendre la contribution attendue de chacun des acteurs concernés.

Nous saluons également l'importance accordée à certains principes qui, selon nous, constituent des conditions essentielles à la prévention et à la réduction de l'itinérance :

- l'intersectorialité;
- la continuité des services;
- l'accompagnement;
- l'inclusion;
- l'adaptation des services aux besoins des personnes et à leur entourage.

Toutefois, malgré de nombreuses références à la diversité des parcours et des besoins, **le document en dit peu sur les réalités vécues par les personnes ayant une déficience intellectuelle**, qui sont pourtant surreprésentées dans les populations en situation d'itinérance (Durbin et al. 2018; Oakes et Davies 2008; O'Donovan et al. 2024).

Pourtant, plusieurs enjeux abordés dans le document les concernent directement, notamment :

- les difficultés d'accès aux services;
- la complexité des démarches administratives;
- les besoins d'accompagnement soutenu;
- les trajectoires de services multiples;
- les risques de rupture de services.

En effet, les personnes ayant une déficience intellectuelle sont susceptibles de rencontrer des obstacles dans :

- la compréhension de l'information;
- l'exercice de leurs droits;
- la navigation entre différents programmes;
- l'accomplissement de démarches administratives complexes.

Elles peuvent également être **plus vulnérables aux conséquences d'une coordination insuffisante entre les différents secteurs gouvernementaux** susceptibles d'intervenir auprès d'elles.

À cet égard, la SQDI considère que le document gagnerait à **préciser davantage comment les mécanismes, principes et responsabilités qu'il présente s'appliquent aux personnes ayant une déficience intellectuelle** et à leurs proches.

Les recommandations qui suivent visent donc non pas à créer de nouvelles responsabilités gouvernementales, mais à **mieux intégrer la réalité des personnes ayant une déficience intellectuelle** à l'intérieur du cadre déjà proposé.

Recommandations

Recommandation 1 : Intégrer explicitement les personnes ayant une déficience intellectuelle parmi les populations nécessitant une attention particulière dans les mécanismes gouvernementaux de prévention et de réduction de l'itinérance.

Le document souligne l'importance de tenir compte de la diversité des visages et des parcours de l'itinérance. Il identifie plusieurs populations dont les besoins particuliers doivent être considérés dans l'action gouvernementale.

Bien que les personnes en situation de handicap soient mentionnées à certains endroits du document, les **réalités propres à la déficience intellectuelle demeurent peu visibles**. Pourtant, plusieurs particularités souvent associées à cette condition peuvent accroître le risque d'instabilité résidentielle, de rupture de services et d'exclusion sociale.

Recommandation 2 : Prévoir des mécanismes de repérage, d'évaluation et d'orientation qui tiennent compte des manifestations de la déficience intellectuelle et des enjeux associés à la communication, à la compréhension et à la navigation des services publics.

Le document accorde une place importante au repérage, à l'évaluation des besoins et à l'adaptation des interventions en fonction de la réalité des personnes.

Or, **plusieurs personnes ayant une déficience intellectuelle ne sont pas identifiées comme telles** lorsqu'elles entrent en contact avec les différents services gouvernementaux. Certaines peuvent également éprouver des difficultés à exprimer leurs besoins, à comprendre les informations qui leur sont transmises ou à participer pleinement aux démarches d'évaluation.

Recommandation 3 : Préciser les responsabilités des acteurs gouvernementaux en matière d’accompagnement des personnes qui, en raison de limitations cognitives, de difficultés de littératie, d’un accès limité aux outils numériques ou d’autres obstacles significatifs, éprouvent des difficultés à comprendre, entreprendre ou compléter des démarches administratives complexes.

Le document reconnaît que certaines personnes en situation de vulnérabilité ne sont pas toujours en mesure de nommer leurs besoins ou de réaliser seules les démarches nécessaires à l’obtention des services auxquels elles ont droit.

Cette réalité est particulièrement présente chez plusieurs personnes ayant une déficience intellectuelle. Les **exigences administratives**, les **formulaire**s, les **critères d’admissibilité** et les **mécanismes d’accès aux différents programmes** peuvent constituer des obstacles importants à l’exercice de leurs droits.

En ce sens, il faut des **services d’accompagnement accessibles** pour aider les personnes concernées à naviguer dans le système et les différents services. Or, le document ne précise pas les responsabilités des différents acteurs gouvernementaux sur ce sujet.

Recommandation 4 : Intégrer la déficience intellectuelle de façon distincte aux exercices de collecte de données, de surveillance, de recherche et de production de portraits réalisés dans le cadre de la lutte à l’itinérance.

Le document met de l’avant l’importance des portraits, de la surveillance et de la production de connaissances afin de mieux comprendre les réalités associées à l’itinérance.

Toutefois, les **données disponibles concernant les personnes ayant une déficience intellectuelle en situation d’itinérance** ou à risque de le devenir demeurent **limitées**.

À titre d'exemple, le **troisième dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible** au Québec est le **premier exercice du genre à inclure la déficience intellectuelle** parmi les caractéristiques documentées. Cette inclusion est le résultat de représentations effectuées par la SQDI. Cependant, la déficience intellectuelle et l'autisme y sont regroupés dans une seule et même catégorie, ce qui ne permet pas d'obtenir un portrait précis de la réalité propre aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Cette **faible visibilité dans les données publiques** complique l'identification des besoins, l'évaluation des obstacles rencontrés et l'adaptation des réponses gouvernementales.

Recommandation 5 : Préciser comment les mécanismes de continuité des services et de coordination des trajectoires s'adaptent aux besoins particuliers des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs proches lors des périodes de transition.

Le document accorde une importance particulière à la continuité des services, à l'accompagnement et à la coordination des trajectoires de services.

Pour plusieurs personnes ayant une déficience intellectuelle, **les transitions entre différents programmes, établissements ou secteurs gouvernementaux représentent des périodes particulièrement critiques**. À ces transitions administratives s'ajoutent souvent d'autres moments charnières, comme :

- le passage de l'école à la vie adulte;
- les changements de milieu de vie;
- la fin des services de la protection de la jeunesse;
- les sorties d'hospitalisation;
- la perte d'une personne significative.

Ces événements peuvent fragiliser les réseaux de soutien et entraîner des pertes d'information, des incompréhensions ou des interruptions de services lorsqu'aucun mécanisme d'accompagnement adapté n'est prévu.

Recommandation 6 : Mettre en place des mesures favorisant l'accessibilité des programmes et services destinés aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Cela passe par l'utilisation du langage clair, la production de documents adaptés pour personnes ayant des limitations cognitives, des difficultés de littératie, un accès limité aux outils numériques ou d'autres obstacles significatifs, et la simplification des démarches administratives lorsque cela est possible.

Le document insiste à plusieurs reprises sur l'importance de rendre les programmes et services accessibles aux personnes les plus vulnérables. Toutefois, **l'accessibilité des services ne repose pas uniquement sur leur disponibilité**. Elle dépend également de la capacité des personnes à comprendre l'information qui leur est transmise, les critères d'admissibilité qui leur sont applicables et les démarches qu'elles doivent entreprendre.

Recommandation 7 : Intégrer, lorsque possible, des informations permettant de documenter la situation des personnes ayant une déficience intellectuelle dans les exercices de suivi et de reddition de comptes réalisés en matière d'itinérance.

Le document présente un cadre visant à soutenir une action gouvernementale cohérente et concertée. Il apparaît pertinent que les effets de cette action puissent être documentés dans le temps.

La **faible visibilité actuelle des personnes ayant une déficience intellectuelle** dans les données relatives à l'itinérance rend **difficile l'évaluation de la portée réelle des mesures mises en place pour répondre à leurs besoins**.

Conclusion

La SQDI accueille favorablement le document « **Rôles et responsabilités du gouvernement du Québec à l'égard des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être** ». Celui-ci constitue un exercice structurant qui clarifie les responsabilités gouvernementales et réaffirme l'importance d'une action concertée pour prévenir et réduire l'itinérance.

L'avis de la SQDI ne remet pas en question les orientations générales proposées ni les mécanismes de gouvernance présentés. Il vise plutôt à souligner que les réalités des personnes ayant une déficience intellectuelle demeurent peu visibles dans le document, malgré le fait qu'elles soient directement concernées par plusieurs des enjeux qui y sont abordés.

Les recommandations formulées visent donc à mieux intégrer cette réalité dans la mise en œuvre du cadre proposé, notamment en matière de :

- repérage;
- accompagnement;
- continuité des services;
- accessibilité;
- développement des connaissances;
- production de données.

Une meilleure prise en compte de ces enjeux contribuerait à renforcer la capacité du gouvernement du Québec à répondre aux besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle qui vivent une situation d'itinérance ou qui présentent un risque d'y basculer.

Sommaire des recommandation

- **Recommandation 1** : Intégrer explicitement les personnes ayant une déficience intellectuelle parmi les populations nécessitant une attention particulière dans les mécanismes gouvernementaux de prévention et de réduction de l'itinérance.
- **Recommandation 2** : Prévoir des mécanismes de repérage, d'évaluation et d'orientation qui tiennent compte des manifestations de la déficience intellectuelle et des enjeux associées à la communication, à la compréhension et à la navigation des services publics.
- **Recommandation 3** : Préciser les responsabilités des acteurs gouvernementaux en matière d'accompagnement des personnes qui, en raison de limitations cognitives, de difficultés de littératie, d'un accès limité aux outils numériques ou d'autres obstacles significatifs, éprouvent des difficultés à comprendre, entreprendre ou compléter des démarches administratives complexes.
- **Recommandation 4** : Intégrer la déficience intellectuelle de façon distincte aux exercices de collecte de données, de surveillance, de recherche et de production de portraits réalisés dans le cadre de la lutte à l'itinérance.
- **Recommandation 5** : Préciser comment les mécanismes de continuité des services et de coordination des trajectoires s'adaptent aux besoins particuliers des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs proches lors des périodes de transition.
- **Recommandation 6** : Mettre en place des mesures favorisant l'accessibilité des programmes et services destinés aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Cela passe par l'utilisation du langage clair, la production de documents adaptés pour personnes ayant des limitations cognitives, des difficultés de littératie, un accès limité aux outils numériques ou d'autres obstacles significatifs, et la simplification des démarches administratives lorsque cela est possible.
- **Recommandation 7** : Intégrer, lorsque possible, des informations permettant de documenter la situation des personnes ayant une déficience intellectuelle dans les exercices de suivi et de reddition de comptes réalisés en matière d'itinérance.

Bibliographie

- Durbin, Anna, Barry Isaacs, Dane Mauer-Vakil, Jo Connelly, Lorie Steer, Sylvain Roy, et Vicky Stergiopoulos. 2018. « Intellectual Disability and Homelessness: a Synthesis of the Literature and Discussion of How Supportive Housing Can Support Wellness for People with Intellectual Disability ». *Current Developmental Disorders Reports* 5 (3): 125-31. <https://doi.org/10.1007/s40474-018-0141-6>.
- Oakes, Peter M., et Ros C. Davies. 2008. « Intellectual disability in homeless adults ». *Journal of Intellectual Disabilities* 12 (4): 325-27. <https://doi.org/10.1177/1744629508100496>.
- O'Donovan, Mary-Ann, Emer Lynch, Linda O'Donnell, et Kathyan Kelly. 2024. « Homelessness—The perspectives of people with intellectual disability and/or Autistic spectrum disorder and their families ». *Journal of Policy and Practice in Intellectual Disabilities* 21 (3): e12519. <https://doi.org/10.1111/jppi.12519>.



Société québécoise de la
déficience intellectuelle

3958, rue Dandurand
Montréal (Québec) H1X 1P7
(514) 725-7245
info@sqdi.ca
sqdi.ca